



## Contribution de la CFE-CGC au Grand débat national

# FISCALITÉ

Mars 2019

### LE CONSTAT

La structure des ressources fiscales de l'État a été profondément modifiée en 10 ans. Si la part de la TVA est resté stable (~52%), la part de l'impôt sur les revenus (payé majoritairement par les classes moyennes) a fortement augmenté, passant de 51 Mds€ à 74 Mds€ (soit +45 %) et la part de l'impôt sur les sociétés, payé majoritairement par les grandes et moyennes entreprises (hors les GAFAM !), a été divisé par plus de 2, passant de 52 Mds à 26 Mds€, notamment du fait de l'introduction du CICE (Crédit d'impôt Compétitivité Emploi) qui pèse presque 20 Mds€ par an.

C'est donc l'impôt payé par les classes moyennes qui a financé (à hauteur de 23 Mds€/an) la baisse d'impôt accordée aux sociétés sans que celles-ci contribuent à créer les emplois qui auraient dû résulter de cette aide ! Le montant cumulé de CICE de 84,4 Mds€ depuis sa mise en œuvre en 2013 n'a conduit qu'à la création ou la sauvegarde de moins de 100 000 emplois.

Les ménages ont donc vu ces dernières années les prélèvements augmenter au travers de l'impôt sur le revenu, mais également de la CSG, la fiscalité locale, la fiscalité écologique... ainsi que pléthore de mesures : division par 2 du quotient familial, gel du barème de l'impôt sur le revenu, suppression de l'exonération fiscale de la participation employeur à la complémentaire santé, etc.

Un sentiment d'injustice fiscale alimente la crise actuelle. La transformation de l'impôt sur la fortune en impôt sur la fortune immobilière et la baisse de la taxation des revenus du capital (ramenée au maximum à 30 %) ont été vécu comme un véritable « cadeau aux très riches » privant l'État de plus de 5 Mds€.

S'ajoutent à cela les différentes formes d'évasions et de fraudes fiscales qui représentent un manque à gagner important pour l'État, de l'ordre de 80 à 100 milliards d'euros par an.

# LA RÉPONSE

La CFE-CGC fait des propositions pour redonner efficacité et justice à notre système fiscal et améliorer le consentement à l'impôt.

## Les propositions de la CFE-CGC

### - Fiscalité des entreprises

Avoir la volonté politique de lutter enfin efficacement contre les fléaux de l'évasion et de l'optimisation fiscale et imposer une régulation efficace des pratiques financières. Une régulation européenne paraît indispensable. Taxer le chiffre d'affaires réalisé en France des sociétés internationales qui minimisent intentionnellement leur bénéfice.

Conditionner impérativement les aides fiscales accordées aux entreprises du type Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) et Crédit Impôt Recherche (CIR) à des contreparties concrètes mesurables et durables.

Renforcer le contrôle et le suivi de la bonne utilisation des aides et de leur efficacité vis-à-vis de leur objectif assigné.

Supprimer le cumul en 2019 du CICE au titre de l'exercice 2018 et de la baisse des cotisations sociales : cela générerait un gain de recettes fiscales de plus de 15 Mds€

Aboutir à une réelle harmonisation de la fiscalité des sociétés en Europe, incluant les géants du numérique.

### - Fiscalité des ménages

Impôt sur le revenu : afin d'assurer une progressivité plus graduelle du barème, créer quatre tranches supplémentaires en séparant en deux la tranche d'impôt sur le revenu à 14 %, en trois la tranche d'impôt sur le revenu à 30 %, et en deux celle à 41 %, et augmenter le plafond de l'avantage procuré par le quotient familial à 2 000 euros par demi-part fiscale. Le quotient familial étant un outil de redistribution horizontale, qui vise à garantir un niveau de vie équivalent, à revenu équivalent, à deux familles avec ou sans enfant.

Taxe d'habitation : assurer une égalité de traitement entre les contribuables. Si la suppression de cette taxe est confirmée, tous les ménages doivent être concernés.

### - Fiscalité du patrimoine :

Impôt sur le patrimoine : Réinstaurer un impôt qui fasse contribuer les détenteurs d'un patrimoine mobilier / immobilier et/ou de revenus de patrimoine importants en excluant de l'assiette la première propriété familiale acquise directement par le contribuable (la première propriété familiale se distingue de la résidence principale afin de tenir compte des personnes obligées de résider en location à proximité de leur lieu de travail en raison d'une mobilité professionnelle).

Réaliser une évaluation des objectifs assignés au prélèvement forfaitaire unique (PFU).

Accroître la transparence concernant les impôts et leur utilisation, et donc la compréhension des ménages de notre système fiscal. Pourquoi ne pas distribuer annuellement à chaque foyer fiscal un récapitulatif des impôts payés et de ce à quoi ils ont servi, mentionnant également les prestations, les revenus etc. perçus.

Assurer la transparence sur l'utilisation des ressources des taxes ou des prélèvements affectés (par exemple journée de solidarité, taxe sur le tabac, taxe carbone, contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie, etc.).